

COMMUNE DE SAINT MARTIN VALMEROUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le lundi 6 juillet 2020, s'est réuni en salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur le maire Christian FOURNIER, qui ouvre la séance à 20h05.

Présents : M. Christian FOURNIER, M. André GASTON, Mme Yvette MARTIN, M. Gilbert CHABRIER-JOURNIAC, M. Michel DELMAS, M. Jean-Pierre CHANCEL, Mme Catherine DUFFAY, M. Olivier CHÂTEAU, Mme Marlène BILLOUX, Mme Cécile BADUEL, M. Gabriel RIEU, M. Philippe RAVIT, Mme Élise LAJARRIGE

Procurations : M. Nasreddine DRIDI pouvoir M. Christian FOURNIER, Mme Catherine MARTIN pouvoir Mme Yvette MARTIN

Le secrétariat est assuré par : Mme Élise LAJARRIGE

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13+2 Procurations
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes pour	15
Vote nul	0
Vote blanc	0

Délibération N° 2020-07-01

OBJET : Détermination des indemnités des élus – Tableau des indemnités

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Monsieur le maire indique que son indemnité est de droit maximale, mais que par sa décision et avec accord du Conseil Municipal, cette indemnité peut être revue à la baisse afin de prodiguer une indemnité aux conseillers municipaux qui ont une délégation de fonction. Il indique qu'il souhaite que son indemnité soit ainsi diminuée. Le montant total des indemnités ne doit pas dépasser une enveloppe globale calculée à partir de la somme des enveloppes maximales potentiellement accordées aux adjoints et au maire, pour la commune de 3 232.08 € brut par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal chargé d'une délégation de fonction, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 10.3 %,
- 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e adjoints : 6 %,
- Maire délégué de Saint Rémy de Salers : .6 %
- Conseiller municipal ayant la fonction de conseil aux finances : 6 %
- Conseillers municipaux ayant des délégations de fonction : 2.3 %

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal.

Pour extrait conforme le 15 juillet 2020,

Le Maire

M. Christian FOURNIER



Le Maire de Saint Martin Valmeroux certifie que la présente a été affichée le

17 JUIL. 2020



ANNEXE - Délibération N° 2020-07-01
Tableau des indemnités

NOMS - PRENOMS	QUALITÉ	INDEMNITÉS DE FONCTION	
		TAUX	MONTANT TOTAL BRUT/MOIS
DUFFAY Catherine	1 ^{ère} adjointe - - Délégation de fonction et signature	6%	233.36 €
CHABRIER-JOURNIAC Gilbert	2 ^e adjoint - Délégation de fonction	6%	233.36 €
RIEU Gabriel	3 ^e adjoint - Délégation de fonction	6%	233.36 €
MARTIN Yvette	4 ^e adjointe - Délégation de fonction et signature	6%	233.36 €
LAJARRIGE Élise	Maire déléguée de Saint Rémy de Salers - Délégation de fonction et de signature	6%	233.36 €
CHANCEL Jean-Pierre	Conseiller municipal - Conseil aux finances	6%	233.36 €
GASTON André	Conseiller municipal avec délégation de fonction	2.3 %	101.12 €
DRIDI Nasreddine	Conseiller municipal avec délégation de fonction	2.3 %	101.12 €
DELMAS Michel	Conseiller municipal avec délégation de fonction	2.3 %	101.12 €
CHATEAU Olivier	Conseiller municipal avec délégation de fonction	2.3 %	101.12 €
MARTIN Catherine	Conseillère municipale avec délégation de fonction	2.3 %	101.12 €
BILLOUX Marlène	Conseillère municipale avec délégation de fonction	2.3 %	101.12 €
BADUEL Cécile	Conseillère municipale avec délégation de fonction	2.3 %	101.12 €